



**3 MAI**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 6 rue Gambetta  
44000 NANTES

---

**PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE DELIBERATION DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 28 JUIN 2012**

L'an deux mille douze et le vingt huit juin,

Les associés se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société « 3 MAI », pour désigner d'un commun accord le premier Gérant de la société, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de ladite société.

- Monsieur Jean Philippe DOUIS,  
Neuf cent parts sociales numérotées de 1 à 900, ci ..... 900 parts

- la société FINANCIERE MELOU,  
Cent parts sociales numérotées de 901 à 1 000, ci ..... 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social  
Mille parts sociales, ci..... 1 000 parts.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

**I - NOMINATION DU GERANT**

Les soussignés nomment en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée :

- **Monsieur Jean Philippe DOUIS**  
Demeurant 6 rue Gambetta 44000 NANTES  
Né le 03 février 1978 à CHOLET (49), de nationalité française

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Il déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.



## II - POUVOIRS DU GERANT

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

## III – REMUNERATION DU GERANT

En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs. Pour le cas où il utiliserait son véhicule personnel pour les besoins de la société, il sera indemnisé sur la base du barème "prix de revient kilométrique" déterminé par l'administration fiscale chaque année.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les autres associés en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

**Monsieur Jean Philippe DOUIS**

**Monsieur Jacques MELOU**  
*Représentant la SARL FINANCIERE  
MELOU*

*Faire précéder la signature de la mention  
« bon pour acceptation des fonctions de gérant »*

*Bon pour acceptation des fonctions  
de gérant*



